



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

Sous-commission paritaire nationale du 1^{er} décembre 2021

EN RÉSUMÉ :

DECLARATION DE LA CGSP :

- Emploi
- Coopération BPost-SNCB
- Jobistes intérimaires qui font du stewarding (BMS)
- Commissions paritaires nationales et régionales de dépassement des prestations du personnel roulant
- Conducteurs et accompagnateurs de train qui assurent des trains transfrontaliers
- Discussion fascicule 541
- Demande d'évaluation de la tablette e-drive

POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

- Refer a friend : proposition d'un candidat pour un job.
- Signalement
- Révision du RGPS 580 et 589 à propos des loisirs du personnel
- Organisation d'une épreuve fermée d'agent commercial ouverte aux rangs 7 et inférieurs, utilisés au sein de BMS (vente gare)

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

DÉCLARATION DE LA CGSP :

Avant d'entamer les discussions, nous revenons sur la SCPN précédente. La CGSP a quitté cette réunion parce que la direction ne voulait pas donner de garanties quant à l'organisation de l'épreuve fermée d'accompagnateur de train principal et refusait de permettre aux sous-chefs de gare de participer à l'examen poste à profil de « Spécialiste Incident Intervention ». Comme nous estimions que la direction n'avait pas respecté ses engagements à ce propos, nous avons quitté la réunion du 10 novembre. Par la suite, la direction est revenue sur sa position et a accepté nos demandes (lisez notre tract à ce propos). **Cet incident est déplorable.**

1. Emploi :

 Partout les cheminots sont confrontés au manque de personnel.

Nous demandons :

- par Direction et par zone géographique : le cadre, l'effectif réel et les contingents de recrutement prévus pour 2022.
- un plan d'action de la direction pour améliorer la situation compte tenu des retards des jours de liberté et de la charge de travail (plan de transport, investissements et entretien de l'infrastructure et des gares, etc...).

2. Coopération Bpost-SNCB :

Nous apprenons via la presse que Bpost va offrir certains services « SNCB » aux guichets du bureau de poste de Saint-Ghislain et de Liedekerke. Ceci suscite des inquiétudes parmi les agents commerciaux qui se demandent quel avenir ils ont encore, après la nième vague de fermeture de guichets.

Nous demandons à la direction quel est le but de ce projet pilote et quels services sont fournis aux usagers par Bpost ? ► La direction nous répond qu'il s'agit de services très limités (les usagers pourront remplir un formulaire de demande d'abonnement ou de carte de réduction au guichet Bpost).

3. Jobistes intérimaires qui font du stewarding (BMS)

Dans notre déclaration de la SCPN du 10 novembre, nous avons déjà dénoncé le recours à des « jobistes intérimaires » (ADECCO). En front commun, nous dénonçons à nouveau cette situation.

HR-Rail doit respecter sa propre réglementation sur les jobistes (avis 41 HHR de 2009) : « Le recrutement des étudiants jobistes se déroulera à partir du 1er juillet 2009 selon les conditions générales reprises dans cet avis... les étudiants jobistes seront choisis parmi les fils et filles d'agents... Chaque contrat d'engagement est écrit et conclu pour une occupation à temps plein et pour une durée exclusive d'un mois entier (soit juillet, soit août, soit septembre) ou pour une durée de quatorze jours (Noël et Pâques). »

Ici, la direction est en flagrante contradiction avec sa propre réglementation : c'est ADECCO qui recrute les jobistes pour une période de travail en dehors des périodes reprises dans l'avis. La direction n'a pas respecté non plus la législation sur les intérimaires.

 À la suite de nos interventions, la direction réexaminera ce dossier.

3. Accès aux jobnews sur le site de HR-Rail :

Lors de la SCPN du mois de mai, nous sommes intervenus à propos du fait qu'il n'est plus possible pour les cheminots de consulter les jobnews des 3 sociétés sur l'intranet de HR Rail et que les permanents syndicaux n'ont plus accès aux anciennes et nouvelles jobnews. Il nous avait été communiqué « *qu'une solution était recherchée* ». Aujourd'hui, plus de 6 mois plus tard, nous constatons qu'il n'y a toujours pas de solution.

4. Commissions paritaires nationales et régionales de dépassement des prestations du personnel roulant :

Ces commissions sont reprises dans le fascicule 548. Nous constatons qu'en Flandre et au niveau national ces commissions ne se réunissent plus. À Bruxelles, cette commission s'est réunie plusieurs fois cette année. Nous demandons que le fascicule 548 soit respecté et que le fonctionnement de cette commission soit maintenu ou si des changements devaient avoir lieu, qu'elles soient discutées avec les OR.

5. Conducteurs et accompagnateurs de train qui assurent des trains transfrontaliers

Suite à la crise COVID, le personnel roulant qui assure des trains vers l'Allemagne doit présenter le CST. Il s'agit d'une décision unilatérale de la DB. Demain, cette règle sera peut-être d'application pour les Pays-Bas.

Nous demandons quelles mesures sont prises par la SNCB à ce propos et que la communication vers les accompagnateurs et conducteurs respecte la confidentialité des données personnelles (notamment le fait que l'agent a ou n'a pas de CST).

► La direction nous explique qu'elle suit la situation « au jour le jour ».

6. Discussion fascicule 541

Plusieurs groupes de travail sont prévus. Nous demandons que les documents nous soient envoyés rapidement afin que nous puissions préparer ce dossier très sensible. Nous demandons également à connaître exactement les adaptations demandées par le SPF. ► La direction s'engage à respecter cette demande.

7. Demande d'évaluation de la tablette e-drive



Suite à une discussion avec nos délégués de la conduite, nous demandons qu'une réunion d'évaluation de la tablette e-drive soit organisée.

POINTS À L'AGENDA:

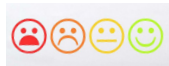
1. Refer a friend : proposition d'un candidat pour un job.

Afin d'attirer un maximum de candidats pour les jobs vacants aux Chemins de fer, HR-Rail veut étendre l'initiative « Refer a friend : Présentation d'un candidat » à toutes les offres d'emploi. Concrètement, un agent qui amène un candidat qui répond aux conditions de l'avis de recrutement et qui est effectivement recruté recevra une prime de 500 €. Cette initiative était limitée aux métiers en pénurie. La direction l'étend maintenant à tous les métiers.

 Nous approuvons cet avis.

2. Signalement : adaptation de la réglementation et du statut

Pour rappel :



Le signalement (« **très bon** », « **bon** », « **insuffisant** » ou « **mauvais** ») traduit le « mérite professionnel ».

Ce document a déjà été discuté à la SCPN à deux reprises. La direction l'a amendé suite à nos remarques, ainsi l'extension de la procédure « signalement mauvais » aux cadres supérieurs (sans pouvoir faire appel à la commission d'appel) a été supprimée.

Néanmoins, il reste encore de nombreuses questions à propos de cet avis. Ainsi, l'avis parle uniquement de l'attribution du signalement « **très bon** » dans le cadre de l'octroi du supplément de base alors que dans fascicule 520, il est question de 3 suppléments pour les rangs 3, 2^{ème} échelon.

L'avis stipule qu'aucune proposition de signalement « **mauvais** » ne peut être faite pour les agents qui ont travaillé « moins de 40 jours ouvrables » au cours du semestre. S'agit-il de 40 jours ouvrables successifs ou 40 jours sur les 6 mois ?

Le comité de direction ou le conseil d'administration de HR-Rail peut déroger à l'avis de la commission d'appel signalement. Nous demandons que cette dérogation soit motivée.

► La direction retravaillera le document.

3. Révision du RGPS 580 et 589 à propos des loisirs du personnel

À la suite de la décision du sous-comité national des œuvres sociales du 20 septembre 2021 et du Comité national des œuvres sociales du 22 novembre 2021 de revoir la structure et l'organisation des loisirs du personnel à partir du 1^{er} janvier 2022, la direction soumet une adaptation du RGPS 580 et 589.

 Nous approuvons cette adaptation.

4. Organisation d'une épreuve fermée d'agent commercial ouverte aux rangs 7 et inférieurs, utilisés au sein de BMS (vente gare) :

Cette épreuve sera organisée avant les congés de carnaval et consiste en un entretien individuel ayant pour but d'apprécier la motivation du candidat, ses facultés de raisonnement et de compréhension et plus particulièrement d'évaluer si, compte tenu de l'expérience professionnelle qu'il a acquise, il possède les qualités nécessaires lui permettant d'exercer les attributions d'agent commercial.

Les agents seront installés sur place.

 Nous approuvons cet avis.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux